



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres de séjour

Question écrite n° 49437

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des enfants étrangers mineurs, légalement adoptés en France par une personne de nationalité française, au regard de la régularité de leur séjour en France à compter de leur majorité. Il apparaît que des enfants mineurs, adoptés à la suite d'un jugement, sont souvent scolarisés en France. Ils risquent, à leur majorité, de connaître des situations particulièrement graves pour se faire attribuer un titre de séjour alors que leurs parents adoptifs ont la nationalité française. Il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces situations et éviter de créer des situations difficiles plaçant ces enfants en situation irrégulière à leur majorité.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49437

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1296